

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Progrès

MINISTRE DES FORÊTS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Prosperity

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

N° 0210 /DC/MINFOF/CIPM/2026 DU 25 AOÛT

POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) MIRADORS AU CENTRE DE
PROMOTION DU BOIS DE VALENTIN NGOUNGOU.

FINANCEMENT : BUDGET DU FONDS SPECIAL DE DEVELOPPEMENT FORESTIER (FSDF).

IMPUTATION N° 60 C6 05 2 2400001 017 24413

EXERCICE 2026

AOÛT 2026

SOMMAIRE

<u>PIECE I : AVIS DE DEMANDE DE COTATION</u>	7
<u>PIECE II : REGLEMENT DE LA COTATION</u>	13
<u>PIECE III : CLAUSE TECHNIQUES</u>	24
<u>PIECE IV : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u>	29
<u>PIECE V : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>	32
<u>PIECE VI : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX</u>	36
<u>PIECE VII : PROJET DE LETTRE COMMANDE</u>	39
<u>PIECE VIII : MODELE DE FORMULAIRE DES PIECES</u>	59
<u>PIECE IX : CHARTRE D'INTEGRITE</u>	83
<u>PIECE X : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES</u>	84
<u>PIECE XI : VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PRELIMINAIRES</u>	89
<u>PIECE XII : LISTE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS</u>	90
<u>PIECE XIII : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE</u>	90

PIECE 1:

AVIS DE DEMANDE DE COTATION

**AVIS DE COTATION N° 0210-DC/MIN/OF/CPM/2026 DU 25 AGOUT 2026 POUR LA
CONSTRUCTION DE DEUX MIRADORS AU CENTRE DE PROMOTION DU BOIS DE
YAOUNDE/NKOLBISSON.
« EN PROCEDURE D'URGENCE »**

1. Objet de la Demande de Cotation

Le Ministre des Forêts et de la Faune lance un avis de constitution pour la construction de deux miradors au Centre de Promotion du Bois de Yaoundé-Nkolbisson.

2. Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment :

- La conception des plans architecturaux, techniques et l'exécution des maquettes
- Les travaux de construction proprement dit (fondations et murs sèches, menuiserie bois, plâtrerie et maillonnage, peinture et électricité)

3. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le secteur des Bâtiments et Travaux Publics, sous-secteur Bâtiments et Travaux Publics collectifs et classées à la catégorie D ou minimum, conformément à l'Annexe 166 A MINIMAP, 04/01/2022, et en fin répondant aux critères de qualification indiqués dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

4. Financement

[illegible]

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est en ligne

6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du même Ministère, aux heures ouvrables au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Affaires Générales des Forêts et des Marchés, porte 807 au 8^{ème} étage de l'immeuble Ministériel N° 2 de la publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLIPS aux adresses <http://www.marchespublics.em> et <http://www.publiccontracts.em> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.em).

7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Ministère des Forêts et de la Faune

Ministère des Forêts et de la Faune

Yaoundé

Le 14/05/2026

REPUBLIC OF CAMEROON

Ministry of Forests and Wildlife

Ministry of Forests and Wildlife

Yaounde

14/05/2026

AVIS DE COTATION N° _____/DCMINF0ECJMF2026 D1
POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX MIRADORS AU CENTRE DE PROMOTION
DU BOIS DE YAOUNDE/ENKOLBISSON.
« EN PROCEDURE D'URGENCE »

1. Objet de la Demande de Cotation

Le Ministère des Forêts et de la Faune lance un avis de cotation pour la construction de deux Miradors au Centre de Promotion du Bois de Yaoundé/ Nkolbisson.

2. Consistance des prestations

Les prestations comprennent notamment :

- Etude des plans architecturaux, techniques et l'exécution des miradors ;
- Les travaux de construction proprement dit (cotation des menuiseries bois, plâtrerie, maçonnerie, peinture et électricité)

3. Participation et origine

La participation à la présente Demande de Cotation est ouverte aux entreprises de droit camerounais exerçant dans le secteur des Bâtiments et Travaux Publics, sous secteur Bâtiments et Travaux Publics, et classées à la catégorie D du minimum, conformément à l'Arrêté n° 001/AN/MAP du 02 juin 2022, et en fin répondant aux critères de qualification indiqués dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

4. Financement

Les prestations objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget du Fonds Spécial de Développement Forestier de l'exercice 2026 sur la ligne d'implication budgétaire n° 001/AN/MAP du 02/06/2022 001/AN/MAP du 02/06/2022.

5. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est en ligne.

6. Consultation du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier peut être consulté gratuitement dans les services du Ministère du Gouvernement aux affaires et affaires locales au Ministère des Forêts et de la Faune, sous secteur des Affaires Générales (Service des Marchés, porte 807 au 8^{ème} étage) de l'immeuble Ministère N° 1, à la publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLIPS aux adresses <http://www.marchespublies.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

7. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

La version physique du dossier peut être obtenue au Ministère des Forêts et de la faune, Direction des Affaires Régionales (Service des Marchés), porte 807 au 8^e étage de l'Immeuble Ministériel Nord de la ville de Québec au présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'impression de 25 000 (vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA) au Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier de Demande de Cotation (DC) en téléchargement gratuit sur les plateformes COLLES ou PRIMO 360[®] disponibles aux adresses indiquées ci-dessous. La soumission en ligne est conditionnée au paiement des frais d'accès à Colles et/ou Primo 360[®].

8. – Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préliminaires est de FCFA TTC trente millions (30 000 000).

9. – Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives son cautionnement de soumission, constitué d'un chèque délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministère des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des Marchés Publics dont la date figure dans la pièce XI du Dossier de Demande de Cotation dont le montant s'élève à **trois cent mille (300 000) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'organisme de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entériné le 06 et par et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme nulle et vaine. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire en cours de jugement des offres des pils est irrecevable.

Cette et/ou cette cautionnement de réeppisé de la COTC sera soumise de réle

10. – Remise des Cotations

Chaque cotation est rédigée en français ou en anglais.

La cotation doit être transmise par le soumissionnaire sur le plateau de COTC au plus tard le 2026. Une copie de soumission de la cotation enregistrée sur le USB doit être transmise sous pli scellé avec l'indication « chaire et visible » copie de sauvegarde ci-dessous de la mention ci-dessous, dans les délais indiqués.

«AVIS DE COTATION N° 2026/AC/MINFOR/CIPM/2026 DU 2026 RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) MIRADORS AU CENTRE DE PROMOTION DE BOIS A YAOUNDE.

« EN PROCEDURE D'URGENCE »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- S/M/A/001 Offre Administrative :

le dossier d'appel d'offres unique ;
le dossier unique financière.
Les formats acceptés sont les suivants :

- * Format PDF pour les documents textuels ;
- * JPEG pour les images.

Le candidat est tenu d'utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement le poids des fichiers à transmettre.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 05 septembre 2023 par la Commission d'attribution des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de conférences du Ministère des Travaux et de la Hauterise au 6^e étage, porte 637 du immeuble ministériel N°2.

Seuls les candidats qualifiés peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis. Ils doivent se présenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif remises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de la Cotation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures, accordé par la Commission d'attribution, sera rejeté.

12. Réception des Cotations

Les pièces relatives à la cotation technique et la cotation financière contenues dans le cda de soumission doivent être déposées dans une enveloppe sous pli scellé accompagnées de l'accusé de réception de dépôt sous peine de rejet.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission déléguée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces.

13. Critères d'évaluations

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

13.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a. de la non-production dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente autre que la caution de soumission ;
- b. de l'absence au cautionnement de soumission, accompagné de récépissé de la CDFC ;
- c. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification de pièces ;
- d. du non-respect d'au moins trois (03) critères essentiels sur les cinq (05) ;
- e. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation

- au cours des trois dernières années ;
- le contenu de l'attestation de catégorisation (voir minimum) ;
- le diplôme d'un Ingénieur de génie civil (minimum Baccalauréat) inscrit à l'Ordre dans le respect de l'acte ;
- le l'absence d'un prix unitaire quantifié dans la cotation ;
- le l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission des BPU, le DQPL et SDPL) ;
- de la non-conformité du modèle de soumission ;
- de l'absence ou la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses contractuelles et sociales conclue et signée ;
- de l'absence de l'attestation de visite de site.

13.2 Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires portent à titre indicatif sur :

- * la présentation de l'offre ;
- * les références du soumissionnaire dans le domaine des études et prestations d'une expérience d'au moins trois (3) années dans la réalisation de travaux de gestion des déchets au sein d'un projet similaire ;
- * la capacité financière ;
- * les moyens humains et matériels ;
- * le plan de l'exécution.

14. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai moyen prévu pour le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet de la présente Demande de Cotation est de deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'offre de service de commencer les prestations.

15. Affectement

La présente demande de cotation comporte un (01) lot.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière exigés et dont l'offre est évaluée la moins disante.

17. Durée de validité des Cotations

Les soumissionnaires restent engagés par leurs Cotations pendant quatre vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Cotations.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère des Forêts et de la Faune, 8^e étage, porte 807, de l'Immeuble ministériel n°2 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.gouv.cotecontractsgm>.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation en cas de pratiques, faits ou actes, relative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1817, l'Autorité chargée des

Marchés Publics (MNP/AP) SAIS ou appel aux offres suivant les N°s 63, 64, 65 et 66/3-97/48.

Annexe 1

LE MINISTRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE



Copies :

- Autorité québécoise des Marchés Publics (MNP/AP) :
100-100
- Procureur général (MNP/AP) :
100-100
- Le Ministère de l'Énergie et des Ressources :
100-100

**REQUEST FOR QUOTATION N° _____ RQ/AMNEOF/ATB/2026 OF
FOR THE CONSTRUCTION OF TWO WATCHTOWERS AT THE
YAOUNDE/NKOLBISSON TIMBER PROMOTION CENTRE.
"URGENT PROCEDURE"**

1. Purpose of the Request for Quotation

The Minister of Forestry and Wildlife is launching a consultation notice for the construction of two watchtowers at the Yaoundé/Nkolbisson Timber Promotion Centre.

2. Scope of Works

The works consist notably:

- The design of architectural and execution plan for the watchtower;
- The actual construction works (foundations and structure works, wood and aluminium joinery, painting, and electricity).

3. Participation and Origin

Participation in this Request for Quotation is open to companies governed by Cameroonian law operating in the Civil Engineering sector and classified in category D minimum, in accordance with Order No. 160/VMINMAP of 07 June 2012, and meeting the application criteria mentioned in the Request for Quotation File.

4. Funding

The works covered by this Request for Quotation are funded by the Special Forestry Development Fund Budget for the 2026 financial year under project No. 6016/532/SP00011/1/532/1118.

5. Submission Method

The submission method chosen for this Request for Quotation is online.

6. Consultation of the Request for Quotation File

The physical tender file can be consulted free of charge during working days and hours at the Ministry of Forestry and Wildlife, Directorate of General Affairs (Contracts Service), Room 807 on the 8th floor of Ministerial Building No. 2, Yaoundé. A notice is provided. It can also be consulted online via the COLIPS platform at <http://www.colips.cm>, and other websites (<http://www.colips.cm>) as well as on the ARMP website (www.arnp.cm).

7. Acquisition of the Request for Quotation File

The physical version of the file can be obtained from the Ministry of Forestry and Wildlife, Directorate of General Affairs (Contracts Service), Room 807 on the 8th floor of Ministerial Building No. 2, Yaoundé as soon as this notice is published. There is an additional payment of a non-refundable tender file purchase fee of twenty-five thousand (25,000) CFA Francs, payable to the Public Treasury. The electronic version of the Request for Quotation (RFQ) file can also be obtained by downloading it free of charge from the COLIPS or PRIDE/SEI platforms at the web addresses mentioned above. However, online submission is conditional upon the payment of the Request for Quotation file purchase fees.

8. Estimated Cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is 30,000,000 (thirty million) CFA Francs, inclusive of all taxes (TTC).

9. Tender Guarantee (Bid Bond)

10. Submission of Quotations

“REQUEST FOR QUOTATION N° _____ / 2026 YACMINF006C/PM/2026 OF _____ OF _____
RELATING TO THE CONSTRUCTION OF TWO (02) WATCHTOWERS AT THE
TIMBER PROMOTION CENTRE IN YAOUNDE, URGENT PROCEDURE” To be
opened only during the bid-opening session”

• MIB for Administrative Officer

© 2000 The Technical Officer

• All other financial offer

be accepted for publication

- * PPT: good for textual documents;
- * APPT: for images.

For client-side storage they use compression software to reduce the size of the files to be transmitted to the proxy.

11. Opening of Bites

The opening of bids will take place in a single phase on _____ at _____ by the Tenderers Board of the Contracting Authority in the conference room of the Ministry of Forestry and Wildlife, located on the 6th floor, Room 635, of Minister's Building No. 1.

Onlyadden: 1. I am duly mandated representative of your nation and government.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or competent administrative authority, in accordance with the Special Regulations of the Quotation. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Request for Quotation notice.

In the event of the absence or non-compliance of a bidder, on the administrative file during the opening of bids, a 48-hour deadline will be granted to the bidder, failing which the bid will be rejected.

12. Admissibility of Quotations

The administrative documents, technical quotation, and financial quotation contained in the backup USB drive must be deposited in a sealed envelope accompanied by the acknowledgment of receipt of deposit, under penalty of rejection. Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender File will be rejected backdated. Notably, the absence of the tender guarantee issued by a first-category financial institution or bank

approved by the Minister in charge of Finance to raise funds for public contracts, or non-compliance with the templates of the documents.

13. Evaluation Criteria

The evaluation criteria are of two types: eliminatory and performance essential criteria.

13.1 - Eliminatory Criteria

These include, namely:

- a) Failure to produce, within 48 hours after the opening of bids, any administrative document deemed non-compliant or absent, other than the tender guarantee;
- b) Absence of the tender guarantee, accompanied by a bank receipt;
- c) Presence of errors, fraudulent practices, etc. affecting the integrity of the bid;
- d) Failure to satisfy at least three (03) out of the five (05) selection criteria;
- e) Absence of a solemn declaration (declaration on honour or non-assignment of a contract) during the last three years;
- f) Absence of the categorisation certificate (category D of minimum);
- g) Absence of a Civil Engineer (minimum of a Bachelor's degree - CUP - A/E/V/E/E - 5) registered with the Professional Order within the jurisdiction;
- h) Absence of a quantified unit price in the quotation;
- i) Absence of any element of the financial offer (the bid, the BPU, the DQPL, the SDPU);
- j) Non-compliance of the bid template;
- k) Absence of the dated and signed integrity pact;
- l) Absence of the dated and signed commitment declaration to respect environmental and social issues;
- m) Absence of the site visit certificate.

13.2 - Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders will include, namely, cover:

- a) Presentation of the bid;
- b) The bidder's references in the construction sector (CPE) justifying at least three (03) years of experience in civil engineering works with a lot of works similar to those;
- c) Financial integrity;
- d) Human and material resources;
- e) The execution schedule.

14. Estimated Execution Period

The maximum period set by the Contracting Authority for the completion of the works covered by this Request for Quotation is **two (02) months**. This period runs from the date of notification of the service order to start the works.

15. Allotment

This request for quotation comprises **one (01) lot**.

16. Award

The Contracting Authority will award the Jobbing Contract to the tenderer who has presented a bid meeting the requirements of technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

17. Validity of Quotations

Bidders shall remain bound by their quotations for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of quotations.

18. Additional Information

Additional information can be obtained during working days, from 9.00 am, from the Contracting Service of the Ministry of Forestry and Wildlife, 8th Floor, Room 807, of Ministerial Building, No. 1, or online via the COLEPS platform at <http://www.maheremobilis.com> and <http://www.maheremobilis.gov>.

19. Fight against Corruption and Malpractices

PIECE II :

REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

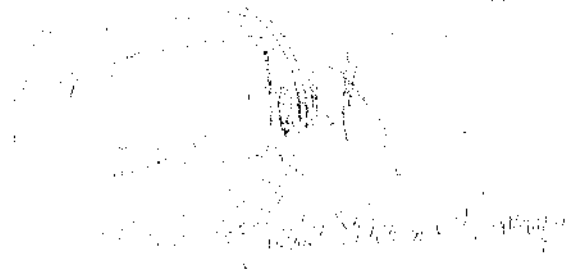
SOMMAIRE

<i>A. Le dossier de Demande de Cotation</i>	12
Article 1- Contenu du Dossier de Demande de Cotation.....	12
<i>B. Préparation des cotations</i>	18
Article 2- Echéance de la cotation.....	18
Article 3- Documents constitutifs de la cotation.....	18
Article 4- Mise en des prix.....	18
Article 5- Validité de la cotation.....	18
Article 6- Règles de validité des cotations.....	18
<i>C. Dépôt des cotations</i>	17
Article 7- Mode de soumission.....	17
Article 8- Préparation et dépôt des cotations.....	17
Article 9- Date et heure limites de dépôt.....	17
<i>D. Ouverture des prix et évaluation des offres</i>	17
Article 10- Ouverture des prix par la Commission de Passation des Marchés.....	18
Article 11- Evaluation et Comparaison des cotations.....	19
Article 12- Attribution de la lettre commande.....	22
Article 13- Publication du résultat de la Demande de Cotation.....	23
Article 14- Signature de la lettre commande.....	23
Article 15- Procédures techniques.....	23

For any whistleblowing regarding practices, facts, or other attempted corruption or malpractices, please call CONAC at 1517, or the Public Contracts Authority (MINMAP) via SMS or call at the following numbers: (137) 673 90 87/25 or 0 800 37 01 48.

Yours faithfully,

MINISTER OF FORESTRY AND WILDLIFE



Copies:

- The Authority for Code of Public Contracts (MINMAP)
- ARMP
- MINTECH Ethics Officer
(Notice Board - Ethics (For information publication))
- SGA/AMU

A. LE DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION

Article 1 : Contenu du Dossier de Demande de Cotation

- 1.1 Le dossier de Demande de Cotation décrit les prestations à effectuer, fixe les procédures et stipule les conditions de la Lettre d'Invitation. Il comprend les pièces ci-après :
- (a) Pièce n° 1 L'avis de Cotation ;
 - (b) Pièce n° 2 Le règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
 - (c) Pièce n° 3 Les Spécifications techniques ou les clauses techniques particulières ;
 - (d) Pièce n° 4 L'Ordre du bon ordre des prix unitaires ;
 - (e) Pièce n° 5 L'Ordre du bon ordre quantitatif et estimatif ;
 - (f) Pièce n° 6 L'Ordre du bon ordre des prix ;
 - (g) Pièce n° 7 Le projet de Lettre d'Invitation ;
 - (h) Pièce n° 8 Le modèle de tableau de comparaison des cotations ;
 - (i) Pièce n° 9 Les modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les soumissionnaires :
 - Le modèle de lettre de soumission ;
 - Le modèle de cautionnement de soumission, le cas échéant ;
 - Le modèle de cautionnement définitif ;
 - Le modèle de cautionnement de l'absence de démarrage ;
 - Le modèle de cautionnement de bonne exécution et remplacement de la retenue de garantie, le cas échéant ;
 - (j) Pièce n° 10 La charte d'intégrité ;
 - (k) Pièce n° 11 La déclaration engagement social et environnemental ;
 - (l) Pièce n° 12 le Visa de matérialité ou tout autre justificatif des fonds préjudiciables ;
 - (m) Pièce n° 13 La liste des sites commerciaux, industriels et professionnels que les soumissionnaires doivent visiter des cautions dans le cadre des Marchés Publics.
- 1.2 Le soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et prescriptions techniques contenus dans le Dossier de Demande de Cotation.

B. PREPARATION DES COTATIONS

Article 2 : Langue de la cotation

La cotation y compris toute correspondance y afférente seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de la cotation

La Cotation présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis et regroupés en trois (03) volumes :

- (a) **Volume 1 : comprennent les Pièces Administratives suivantes :**
 - i) Une lettre d'intention de soumissionner ;
 - ii) Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première instance ;
 - iii) L'attestation de conformité fiscale pour l'exercice en cours délivrée par l'administration fiscale et datant de moins de trois (03) mois ;
 - iv) L'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
 - v) L'attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins d'un mois ;

- vi) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **trois cent mille (300 000) francs CFA** et d'une durée de validité de trente (30) jours, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (chèque certifié, chèque banque, hypothèque légale) ;
- vii) L'attestation de conciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ;
- viii) L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (le Maître d'Ouvrage devra privilégier les groupements solidaires) ;
- ix) Le pouvoir de signature, le cas échéant
- x) La quittance d'acquit du Dossier de Demande de Cotation d'une somme non remboursable de **vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA** payable au Trésor Public ;

(b) Volume 2 : comprenant les justificatifs techniques ci-après :

- i) **Une lettre de soumission de la proposition technique**
- ii) **Le formulaire des références du soumissionnaire accompagné des justificatifs :**
 - La liste des contrats réalisés (Maître d'Ouvrage, Objet, Montant, Date de réception) par le soumissionnaire en tant qu'entrepreneur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

 - Copies des premiers, deuxièmes et dernières pages du contrat ;
 - CV de réception, tableau, mandataire, etc. (voir modèle ci-joint) ;

Dans le cadre de la passation des marchés relevant du seuil des Lettres-Commandes, et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Les références doivent être accompagnées des pièces justificatives, à savoir : le CV de réception (CV), le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant.

iii) Le soumissionnaire remplira et sousera les formulaires :

- La charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

iv) Les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-après :

- a) Le projet de Lettre Commande, paraphé à toutes les pages, cacheté, daté et signé à la dernière page ;
- b) La description technique des prestations (termes de références)

NB : la non acceptation des clauses de la Lettre Commande entraîne l'annulation du soumissionnaire.

- v) La capacité financière ou le justificatif du chiffre d'affaires (DSF ou bilan) le cas échéant ;

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

- L'attestation de capacité financière d'un montant de douze millions (10 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée de 1^{er} ordre ;
- Les chiffres financiers annuels selon le bilan comptable ou une déclaration statistique et fiscale selon le modèle en annexe.

- vi) L'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années.

(c) Volume 3 : comprenant les justificatifs financiers ci-après :

- i) La lettre de soumission timbrée étaiée suivant le modèle, datée et signée
- ii) Le Bordereau descriptif des prix unitaires dûment rempli, daté et signé ;
- iii) Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé
- iv) Le sous détail des prix Unitaires.

Article 4 : Mention des prix

4.1 Le soumissionnaire précisera dans la lettre de soumission le lieu d'exécution et la nature des prix :

- a. hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA)
- b. toutes taxes comprises (TTC).

4.2 Le soumissionnaire complètera le cadre du bordereau des prix ci-dessous et exécutera le détail quantitatif et quantitatif fournis dans le Dossier de Demande de Cotation indiquant les prix unitaires, le prix total pour chaque tâche en exécution de la Lettre-Commande à l'élaborer à l'issue de la présente demande de cotation.

Article 5 : Monnaie de la cotation

Les prix seront libellés en FRAÑC CFA.

Le taux de change pour convertir les devis du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui de la BEAC, trois jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

Article 6 : Délai de validité des cotations

Les cotations seront valables pour la période stipulée dans l'avis de Demande de Cotation.

La période de validité des offres sera d'au moins vingt-cinq jours après la prise en compte de la date limite de dépôt des offres.

C. DEPOT DES COTATIONS

Article 7 : mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette Demande de Cotation est en ligne.

Article 8 : Préparation et dépôt des cotations

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant la cotation du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mégas Octet pour la Cotation Administrative ;

- 15 Mégas Octet pour la Cotation Technique ;
- 5 Mégas Octet pour la Cotation Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

La cotation devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLIPS aux l'adresse <http://www.marchespublies.gm> ou <http://www.publiccontracts.gm>. Une copie de sauvegarde de la cotation enregistrée sur clé USB doit être déposée dans les services du Maître d'Ouvrage concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de la demande de cotation dans les délais impartis.

Article 9 : Date et heure limites de dépôt des cotations

Les cotations doivent être reçues à l'adresse, heure et à la date indiquées dans l'avis de Demande de Cotation.

- Date : 30 septembre 2026
- Heure : 13 heures
- et à l'adresse précisée dans l'avis de Demande de Cotation.

D. Ouverture des plis et évaluation des cotations

Article 10 : Ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

10.1 L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **30 septembre 2026 à 14 heures** heures par la Commission de Passation des Marchés du Maître d'Ouvrage dans la salle de conférences du Ministère des Forêts et de la Faune sise au 1^{er} étage, porte 635, de l'immeuble ministériel N°12.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandaté même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Demande de Cotation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif autre que la caution de soumission, lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :

- toute offre produite uniquement en copies
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt,
- les plis sans indication de l'identité de la Demande de Cotation ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- toute offre non conforme aux dispositions du Dossier de Cotation ;

- L'absence de l' caution de soumission délivrée par un notaire ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Demande de Cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10.2 La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.

Article 11 : Evaluation et Comparaison des cotations

La Commission de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des cotations dans l'ordre suivant :

11.1- Vérification de la conformité des Offres sur la base des critères ci-après :

11.1.1-Critères éliminatoires

Il s'agit notamment

- a) de la non-production dans un délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif ; (peu non produite ou absente autre que la caution de soumission) ;
- b) de l'absence du cautionnement de soumission ;
- c) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsifications de pièces ;
- d) du non-respect d'au moins trois (03) critères essentiels sur les cinq (05) ;
- e) de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon au cours d'une prestation au cours des trois dernières années ;
- f) de l'absence de l'attestation de catégorisation (catégorie D minimum) ;
- g) de l'absence d'un Ingénieur de génie civil minimum BAC + 24, inscrit à l'Ordre, dans le personnel clé ;
- h) de l'absence d'un prix unitaire détaillé dans la cotation ;
- i) de l'absence d'un échantillon de soumissionnaire (soumissionnaire) ; (voir BPU de 2014, article 11.1.1)
- j) de la non-conformité du dossier de soumission ;
- k) de l'absence de la charte d'entreprise datée et signée ;
- l) de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- m) de l'absence de l'attestation de visite de site.

11.1.2-Critères essentiels

Les critères essentiels de la qualification des soumissionnaires porteront sur le indicatif sur :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire dans le domaine des BTP, justifiant d'une expérience d'au moins trois (03) ans dans la réalisation de travaux de génie civil avec au moins deux projets similaires ;
- la capacité financière ;
- Les moyens humains et matériels ;
- le planning d'exécution.

11.1-C- Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

N°	Rubrique	Oui/Non
I-	Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif	
1	Absence du cautionnement de soumission, accompagné du récépissé de la CDECI, à l'ouverture des plis.	
2	Non production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, excepté le cautionnement de soumission.	
II-	Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique	
3	Absence de la déclaration sur l'honneur de non-abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;	
4	Absence de l'attestation de catégorisation (catégorie D minimum) ;	
5	Absence d'un Ingénieur de génie civil (minimum BAC +3), inscrit à l'Ordre, dans le personnel etc.	
III-	Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
7	Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDPU)	
IV-	Critères éliminatoires d'ordre général	
8	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
9	Non-respect d'au moins trois (03) critères essentiels sur les cinq (05)	
10	Non-conformité du modèle de soumission	
11	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	
12	Absence de l'attestation de visite de site	
13	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
14	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.	

b. Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :
les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation le cas échéant sont données ci-après :

- **la présentation de l'offre :**
 - a) lisibilité ;
 - b) pièces dans l'ordre du RP ;
 - c) sommaires ;
 - d) intercalaire de couleur ;
 - e) pagination ;

Validation de quatre (04) sous critères par critère pour obtenir un oui.

- **Expérience**

i. Expérience générale

Expérience dans les contrats similaires, exécutés à titre d'entrepreneur au cours des trois (03) dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

a). Copies des premières et dernières pages du contrat ;

b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.

Validation de 2 sous critères par critère pour obtenir un oui

ii. Expérience spécifique en prestations similaires (à ceux de la Demande de Cotation)

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur des travaux, au moins deux (02) contrats similaires au cours des trois (03) dernières années avec une valeur minimale de vingt millions (20 millions) FCFA.

La similitude portera sur la nature physique, la complexité, les méthodes technologiques ou autres caractéristiques.

Validation de deux (02) sous critères pour obtenir un oui.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage.

▪ La visite du site concerné par le projet :

N°	Intitulé	Acceptable (oui/non)
1	L'attestation de visite des lieux concernés	
2	Rapport de visite de site des travaux	

➤ **Pour que le critère soit validé, il faut avoir satisfait au moins 1 sous critère sur les 2**

Le critère « visite de site des travaux » est estimé rempli si le soumissionnaire produit l'attestation ou le rapport illustré de visite des lieux.

▪ Les moyens humains et matériels (11 sous critères) :

- Les matériels (4 sous critères)

N°	Désignation et caractéristiques	Nombre minimal	Propriétaire location	Justificatif	Acceptable (oui/non)
1	Des bronettes :	01			
2	Une caisse à outils d'électricien	01			
3	Une caisse à outils de menuiserie	01			
4	Le petit matériel de maçon.	01			

- Le personnel minimum (7 sous critères)

N°	Poste	Qualifications et expériences	Notation (oui/ non)
----	-------	-------------------------------	---------------------

1	Conducteur de travaux	- Titulaire de la 1^{re} Baccalauréat Générale (BAC) ou l'équivalent - Titulaire d'une licence générale dans le BTP ou l'équivalent - Expérience spécifique : avoir participé à la réalisation d'au moins deux (02) projets de construction en tant que conducteur ou chef de chantier - Atestation d'inscription à l'ONIGC - Diplôme de base (au moins Bac+2 en génie civil)
2	Chef de Chantier	- Titulaire d'une licence générale dans le BTP (au moins deux (02) ans) - Expérience spécifique : avoir participé à la réalisation d'au moins un (01) projet de construction en tant que Chef de chantier

Validation de huit (10) sous critères pour obtenir un oui.

▪ **Calendrier de livraison**

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- le planning d'exécution des prestations

Validation d'un (01) sous critère par critère pour obtenir un oui.

▪ **Capacité financière**

Les Soumissionnaires devront présenter notamment :

1. l'attestation de capacité financière d'un montant de dix millions (10 000 000) francs CFA délivrée par une banque agréée ;

Validation d'un (01) sous critères par critère pour obtenir un oui.

En cas de conflit entre les contenus des pièces du Dossier de Demande de Cotation, l'élimination d'une offre pour non-conformité aux prescriptions du Dossier de Demande de Cotation ne doit s'appuyer que sur des critères contenus dans le Règlement de Demande de Cotation dont les dispositions priment sur celle des autres pièces

11.2- Examen des justificatifs et report des résultats dans le tableau correspondant n°

11.3- Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;

11.4- Élaboration du tableau de comparaison des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques et des remises éventuelles ;

11.5- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

NB :

- Une grille d'évaluation détaillée et cohérente avec les exigences du Règlement Particulier de la Cotation pourra être jointe en annexe à ce règlement de la Demande de Cotation
- En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettre fait foi.

Article 12 : Attribution de la lettre-commande

La Commission des Passations des Marchés désignera l'attributaire de la lettre-commande au soumissionnaire, dont la cotation a été reconnue conforme pour l'essentiel, aux dispositions du Dossier de Demande de Cotation, et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre-commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante.

Article 13 : Publication du résultat de la Demande de Cotation

Le Maître d'Ouvrage décide de la publication et publie la lettre-commande de cotation sur le Journal des Marchés édité par l'Organisation en charge de la Régulation, sur une zone de presse ou sur une zone d'affichage et ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, en communiquant notamment :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la Demande de Cotation ;
- c) Le montant de la lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution ou le démarrage ;

Article 14 : Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande préalablement soussignée par l'attributaire, sera signée par le Maître d'Ouvrage et lui sera notifiée en vue de l'enregistrement selon la procédure en vigueur.

Article 15 : Principes Éthiques

Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en toutes circonstances les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre-commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire pour des numéros de cotes différents, pour des numéros d'enregistrement différents,
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusive des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE III :

**DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS
(Termes de Références)**

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre du renforcement de son dispositif de sécurité périmétrique complémentaire aux projets de vidéosurveillance et de sécurisation de clôture, le Centre de Promotion du Bois (CPB) souhaite construire deux (02) postes d'observation surélevés, communément appelés miradors. Ces infrastructures permettront aux agents de sécurité d'avoir une vue d'ensemble stratégique sur des zones clés du site, améliorant la dissuasion, la détection et la réaction des menaces et la réactivité des équipes chargées de la construction de ces infrastructures, contrôler et arrêter les intrus, et donc améliorer la sécurité et protéger l'intégrité du domaine.

Tel est l'objet du présent Termes de Référence (TDR), qui vise à encadrer la construction clé en main de ces deux miradors de sécurité.

2. OBJECTIFS VISES

2.1 Objectif Général

Accroître significativement le niveau de sécurité et la capacité de surveillance du site du CPB par la conception et la construction de deux infrastructures de guet permanentes et opérationnelles.

2.2 Objectifs Spécifiques

- Concevoir et construire deux (02) miradors robustes, stables et conformes aux normes de sécurité et de construction en vigueur au Cameroun.
- Offrir un point d'observation surélevé avec une vue dégagée sur les zones vulnérables du périmètre.
- Assurer l'intégration des équipements de communication et d'éclairage nécessaires au fonctionnement des postes de guet.

3. RESULTATS ATTENDUS

À l'issue des travaux, les résultats suivants sont attendus :

- i- Les deux postes de guet sont entièrement construits, équipés (scafs, plancher, toiture, électricité) et fonctionnels ;
- ii- La réception technique des ouvrages est prononcée par l'Ingénieur du Marché ;
- iii- La sécurité générale du site est visiblement améliorée grâce à une surveillance accrue.

4. CRITERES - INDICATEURS ET SOURCES DE VERIFICATION

Critères d'Évaluation	Indicateurs (IOV)	Objectivement Vérifiables	Sources de Vérification
Solidité et sécurité structurelle	Conformité des ouvrages aux plans d'exécution validés par un ingénieur structure ; absence de malfaçons majeures.		Rapport de chantier, plans visés, PV de réception technique.
Fonctionnalité opérationnelle	Les agents de sécurité utilisent les miradors H24 ; couverture visuelle de 100% des zones ciblées.		Visite de terrain inopinée, registre de ronde des agents de sécurité.
Conformité budgétaire	Coût final TTC respectant l'enveloppe de 30 000 000 FCFA.		Rapport financier final, factures, DQI final.
Respect des délais	Travaux réalisés et réceptionnés dans le délai contractuel.		Ordre de Service (OS) de démarrage, PV de réception.

5. PROFIL DE L'ENTREPRISE ET CRITERES D'ÉLIGIBILITE

La mission sera confiée à une entreprise de BTP agréée (Catégorie D minimum), disposant des qualifications suivantes :

- Être légalement constituée au Cameroun et à jour de ses obligations fiscales ;
- Justifier d'une expérience d'au moins cinq (05) ans dans la réalisation de travaux de génie civil et de construction de bâtiments.
- Avoir réalisé avec succès au moins trois (03) projets de construction d'ouvrages de dimension extours, bâtiments R+ supérieur, infrastructures industrielles.

6. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET SEQUENCE DE TRAVAIL

L'entreprise retenue devra suivre une méthodologie rigoureuse incluant :

- Phase 1 : Études architecturales, techniques (par un architecte ingénieur inscrit à l'Ordre) et approbation par le Maître d'ouvrage :**
 - Plans d'architecture (vue en plan, perspective 3D, façades, coupes, ...) des deux miradors
 - Étude géotechnique et essais de laboratoire ;
 - Projet d'exécution validé (méthode technique de réalisation)
- Phase 2 : Ossature et Élévation (acier armé ou structure métallique) :**
 - Réalisation de l'implantation des ouvrages par un topographe
 - Terrassements ;
 - Fondations en béton armé et élévation de la structure et toiture ;
- Phase 3 : Second œuvre : Réalisation des postes de guet**
 - Plancher, accès sécurisé ;
 - Revêtements et peinture ;

- Installation électrique ;

2. **Phase 4 : Tests et Réception :** Essais des installations électriques communication et réception provisoire des ouvrages.

7. CONSISTANCE DETAILLEE DES PRESCRIPTIONS

Les prestations attendues comprennent :

A- ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES

a) ETUDES ARCHITECTURALES :

- Etudes architecturales par un architecte agréé : L'architecte établira les plans d'ensemble nécessaires, différents détails et compléments aux ouvertures adossées et au portail souterrain (minimum 8 jeux), ceci en conformité avec les descriptifs mentionnés plus bas.

L'entreprise est tenue également d'élaborer :

- Un plan de béton armé ;
- Un plan d'électricité ;
- Les détails de ferrillage des éléments en béton armé ;
- Les notes de calcul y afférents le cas échéant.

b) ETUDES GEOTECHNIQUES :

Il concerne la reconnaissance du sol de fondation. Cette étude est à la charge de l'entrepreneur et au terme de laquelle devra être élaboré un rapport consistant y afférent.

B- TRAVAUX DE CONSTRUCTION

L'entreprise devra prendre en compte les présentes spécifications dans ses études, n'excluant pas les propositions pertinentes à intégrer dans son projet d'exécution, ceci dans la limite du budget prévisionnel.

a) FONDATIONS

- Terrassement : terrassement en terrain de toute nature et la mise en remblais de terres excédentaires, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique ;
Le fond de fouille sera parfaitement nettoyé et fini avant la pose du béton de propreté.
- Maçonnerie en fondation :
 - Arase étanche composé de : 1 arase au mortier de ciment, 1 couche de bitume 1,500Kg/m², 1 feutre 36 S, 1 couche de bitume 1,500Kg/m² ;
 - Maçonnerie de moellons en fondation, réalisée en pierre sèches et hordée en mortier de ciment dosé à 350Kg/m³ ;
- Béton de propreté et d'exécution sous ouvrages en béton armé : coulage au dose de 120 Kg/m³, d'épaisseur de 0,10m. Les débordements par rapport aux ouvrages en béton armé sont de 10 cm de chaque côté, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

- Béton armé : les ouvrages en béton armé (semelles, poteaux, milisseurs, linteaux, paillasse, dalles, etc.) seront réalisés en béton dosé à 350 Kg/m³ de ciment CPJ 45 obligatoirement foncé et vibré.
- Armatures haute adhérence pour béton armé : les barres seront conformes aux règles B.M.E. 91 et devront répondre aux normes NF A 35.015 et NF A 35.016. Les armatures seront constituées par des ensembles de barres façonnées suivant la classe et le diamètre indiqués sur les plans de construction qui seront élaborés par l'entrepreneur. La protection des armatures mises en œuvre se fera par enrobage de ces derniers et ce suivant les indications des règles B.M.E. 91.

b) GROS ŒUVRE

- i. Cloison de 10cm d'épaisseur : réalisation en agglos de 40 x 20 x 10 cm et hourdage au mortier de ciment, y compris tendeurs en acier et toutes sujétions. L'entrepreneur devra exécuter des poteaux milisseurs et des tendeurs nécessaires à la bonne tenue des cloisons et des portes.
- ii. Cloison de 20cm d'épaisseur : réalisation en agglos de 40 x 20 x 20 cm et hourdage au mortier de ciment, y compris tendeurs en acier et toutes sujétions. L'entrepreneur devra exécuter des poteaux milisseurs et des tendeurs nécessaires à la bonne tenue des cloisons et des portes.
- iii. Plancher en corps creux et poutrelles : plancher à corps creux et poutrelles y compris dalle de compression armée en treillis soudés, les dimensions du plancher et dalle de compression feront l'objet d'une note de calcul et plan approuvés :
- iv. Plan d'étanchéité horizontale :
 - Forme de pente en béton : sur la dalle en béton, mise en œuvre d'une forme de pente, conforme aux prescriptions du D.T.U. 43.4, réalisée par un béton dosé à 350 Kg/m³ de ciment CPJ 45. La pente ne sera pas inférieure à 2cm par mètre. Sur la forme en béton il sera réalisé une chape incorporée, adhérente, au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m³ de ciment CPJ 45.
 - Étanchéité bicouche : le complexe d'étanchéité sera posé par adhérence totale de 2 membranes. Il comprendra : - 1 Couche d'enduit d'imprégnation à froid en Concret Primer à raison de 300g/m². - La 1ère couche en membrane ROOFSEAL G - épaisseur : 2mm. - La 2ème couche en membrane ROOFSEAL auto protégée - épaisseur : 3mm, soudée au chalumeau sur la 1ère couche. Le recouvrement minimal des rouleaux sera de 10cm en longitudinale et 15cm en transversale.
 - Protection mécanique par dalle de 4 cm d'épaisseur : sur l'étanchéité multicouche des terrasses accessibles, il sera réalisé une protection en béton dosée à 350 Kg de ciment CPJ 45, d'une épaisseur de 4cm et coulée en daliers 1,00m x 1,00m. Des joints de fractionnement de 2cm de largeur, seront disposés aux pieds des relevés et par trame de 1,00m x 1,00m. Ces joints seront remplis à l'aide du produit Joint SEAL H de BÉTONMAX ou équivalent.

- v. Fourniture et pose des carreaux en céramique grés : les échantillons de l'ensemble des ouvrages ainsi que la quincaillerie seront soumis au maître de l'ouvrage pour approbation. Pour la dalle en chaque direction, un échantillon devra être présenté au chef de projet pour validation.
- vi. Enduit au mortier intérieur et extérieur de ciment : enduit intérieur et extérieur sur murs et plafond au mortier de ciment lisse, sera exécuté en deux couches :
 - Une couche de dégrossissage de 1cm dosée à 100Kg de ciment / 300Kg de sable sec.
 - Une couche de finition lisse d'épaisseur dosée à 100Kg de ciment / 150Kg de sable sec, passée au bocard aile « FINO » le tout parfaitement dressé et taloché.
- vii. Revêtement sol en carreaux grés cérame de 40x40cm : revêtement de sol en carreaux de référence, échantillons, dimensions et teinte à soumettre à l'approbation de l'intérieur du marché, posés au mortier de ciment grés le support de 10cm d'épaisseur sera posé et dressé si nécessaire pour motifs de niveau général ou de tubages permanents, sera exécuté en mortier dosé à 250Kg de ciment, les carreaux seront posés au cordeau à bain soufflant de mortier. Le mortier devra refluer dans les joints du travail de pose. Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue des joints, afin d'éviter le ternissement des carreaux, les joints au ciment blanc, teinte à la demande, devront être exemptés de mortier de coulage, dans un fin de chaque journée.

e) MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

- i. Menuiserie en aluminium de toutes dimensions (les échantillons de l'ensemble des ouvrages ainsi que la quincaillerie seront soumis au maître de l'ouvrage pour approbation).
- ii. Fourniture et pose des portes en aluminium : fourniture et pose d'une porte en aluminium composée de :
 - Cadre dormant en aluminium avec couvre joint rigide.
 - 1 Vantail ouvrant à la française.
 - Parelose à clipper pour pose des vitrages.
 - Joint en EPDM.
 - Vitrage SEADIR 4.4.2.
 - Les caractéristiques du vitrage seront celles citées au 3.1.1.1.
 - Quincaillerie : 3 parties les en feuillure d'étrépage avec 2 points géométriques toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement de la porte.
- iii. Fourniture et pose des fenêtres coulissantes en aluminium : elle sera réalisée en série coulissante 2600S de la gamme SEPALL MIC ou similaire selon le descriptif général des fenêtres coulissantes de la série 2600S. Elle sera composée de :
 - Cadre dormant en aluminium à 2 rails avec 2 couvre joint 2600S et 2600S1.
 - 2 ouvrants coulissants assemblés par embreuvement en compacité : Mouton de tête référence 2687, montant d'accrochage tubulaire référence 2661M et traverse référence 2628M.
 - Etanchéité par double barrière de joint brosse référence 26531.

- Joint EPDM pour le montage des vitrages référence 26531 ;
- Vitrage simple de 8mm de marque Saint GOBAIN ou équivalent.
- Quincaillerie : 2 galets simples référence 26442 par vantail, montés sur des axes en inox dans une coupe en polyamide ; 2 fermetures encastrées sans vis apparentes référence 26050 et échanellure centrale sur dormant référence 26051.
- iv. Fourniture et pose de châssis vitre en aluminium marque SEPALIMIC de 1er choix ou similaire, y compris faux cadres en aluminium, paumelles chromées à vis Parker, crémones chromées, vitrerie en verre fumé d'épaisseur 6 mm.
- v. Grille de protection : Fourniture et pose d'une grille de protection, comme suit :
 - Filantes en fer rond lisse de diamètre 20mm espacé de 20cm ;
 - Traverses en fer plat de 40x2mm ;
 - Pattes à scellement en fer plat soudé et ancrés à au moins 10 cm dans la maçonnerie en béton ;
 - Fixation, finition.
 Il comprend la peinture antirouille, peinture synthétique en 2 couches et toutes sujétions de pose et de scellement.
- vi. Fourniture et pose de porte métallique, une coupe et un échantillon devront être présentés pour validation.
- vii. Fourniture et pose d'un garde-corps métallique, une coupe et un échantillon, devront être présentés pour validation.

d) PEINTURE

Les peintures ne seront appliquées que sur supports secs et propres en atmosphère sèche. Toutes les surfaces à peindre seront soigneusement égrenées et ponçées avant l'exécution des premières couches. Il sera exécuté un revêtement au mortier de ciment, l'enduit des murs et en trois couches. La vitrine sera posée à l'aide du mastic, sous parelose après l'application de deux couches de peinture en feuillure. L'entrepreneur aura à sa charge tous les derniers nettoyages et devra remettre le chantier en parfait état de propreté. Les vitres devront être nettoyées et les sols débarrassés de toutes taches. Les échantillons de couleurs seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage avant utilisation. Les temps de séchage entre les différentes couches, désignés dans les notices techniques des produits, sont à respecter. Les différentes peintures polyvinylque, glycérophthalique mate, émail glycérophthalique, les enduits glycérophthaliques et les différentes teintes seront de marque ASTRAL ou équivalent.

e) ELECTRICITE

Le présent descriptif concerne l'étude, la fourniture, la pose, le raccordement, et la mise en service des différents équipements électriques et informatique nécessaire au bon fonctionnement des miradors :

- ii. Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de distribution suivant l'étude ; Fourniture et pose de coffret de marque Schneider ou similaire équipé de tous les disjoncteurs nécessaires avec les différents y compris toutes sujétions de pose ;
- iii. Fourniture et pose de câble de mise à la terre en cuivre 25 mm² ou résineux en treillis tressé doit être réalisé au moyen des fondations du poste ;
- iv. Fourniture et pose des câbles électriques 2,5 mm² ; L'entreprise doit prévoir la fourniture et l'installation des câbles BT de puissance, commande et d'éclairage y compris tous les accessoires de montage et de protection. Ces câbles doivent être conformes aux exigences des spécifications de l'entreprise. Les quantités et types des câbles seront déterminés par l'entrepreneur.
- v. Fourniture et pose des interrupteurs ; fourniture, pose et raccordement d'interrupteur de marque Legrand ou équivalent y compris toutes sujétions de branchement et de pose ;
- vi. Fourniture et pose des prises de courant suivant descriptif ; fourniture, pose et raccordement de prise de courant 220 V/16A/220V de marque Legrand ou équivalent, y compris toutes sujétions de branchement et de pose.

Au terme de ces travaux, l'entreprise devra fournir au Maître d'ouvrage, un manuel d'utilisation des installations (éclairage communautaire) en cas de nécessité.

8) Durée et lieu de réalisation

- **Durée** : deux (02) mois calendaires répartis comme suit :
 - Etudes architecturales et techniques : deux (02) semaines ;
 - Travaux de construction : six (06) semaines.
- **Lieu** : Centre de Promotion du Bois (CPBE), Yaoundé, Cameroun (deux points spécifiques du périmètre).

Pièce N°IV

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIN	PRIN
			UNITAIRE EN CHIFFRE	UNITAIRE EN LETTRE
I	Études architecturales et techniques			
I.1	Plans architecturaux			
I.2	Plans d'exécution et notes de calcul			
I.3	Etudes et rapports d'étude géotechnique			
II	Travaux de fondation : Implantation et terrassement (fouilles en puit sous semelles isolées et remblais). Béton de propreté pour semelles. Béton armé gâché à 350 Kg/m ³ pour semelles. Béton armé pour amorces poteaux. Béton armé pour fonderies.			
III	Travaux de gros œuvre : Réalisation des élévations et ossature, escaliers d'accès sécurisés. Plancher à corps creux et poutrelles. Étanchéité horizontale (forme de pente en béton, étanchéité pieuvre). Cloge, revêtement et enduit.			
IV	Menuiserie bois, aluminium et métallique (fourniture et pose des portes, fenêtres, garde-corps)			
V	Peinture à huile sur murs			
VI	Electricité (éclairage interne externe, prises)			
VII	Frais de chantier, sécurité, marge imprévus			

Nom du Soumissionnaire : /Insérer le nom du Soumissionnaire/

Signature : /Insérer la signature/

Date : /Insérer la date/

Pièce N°V

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
I	Études architecturales et techniques			
I.1	Plans architecturaux			
I.2	Plans d'exécution et notes de calcul			
I.3	Etudes et rapports d'étude géotechnique			
II	Travaux de fondation : implantation et terrassement (tranchées en puits sous semelles isolées et remblais). Béton de propreté pour semelles. Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour semelles, Béton armé pour amorces poteaux. Béton armé pour longerons.			
III	Travaux de gros œuvre : Réalisation des élévations et ossature escaliers d'accès sécurisés. Plancher à corps creux et poutrelles. Blanchéité horizontale (forme de pente en béton, étanchéité b'écouche). Charpe, revêtement et enduit.			
IV	Menuiserie bois, aluminium et métallique (fourniture et pose des portes, fenêtres, garde-corps)			
V	Peinture à huile sur murs			
VI	Electricité (éclairage interne externe prises)			
VII	Frais de chantier, sécurité, marge imprévus			
	TOTAL HORS TVA			
	TVA (19,25%)			
	NET A MANDATER			
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES			

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de : (en lettres) FCTA TTC

Nom du soumissionnaire (Remplir le nom)

(Signature et Date)

Pièce N°VI

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Remblai des fouilles		
N° prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
1.5			m ²	1.0
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERIE ET ENGINS				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
MATERIAUX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature *[insérer signature]*.

Date *[insérer la date]*

PIECE VII :

PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINFOF/CIPM/2026 DU _____
PASSE APRES DEMANDE DE COTATION N 0210/DC/MINFOF/CIPM/2026 DU 25 AGUT 2026
POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) MIRADORS AU CENTRE DE PROMOTION DU BOIS
DE YAOUNDE/NKOUBISSON.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE : _____ *[indiquer le titulaire et son adresse complète]*

B.P. : _____ ; Tel : _____ ; Fax : _____ ; Email : _____
N° R.C. : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET : CONSTRUCTION DE DEUX (02) MIRADORS

LIEU : MINFOF/CPB

DELAI DES PRESTATIONS : deux (02) mois

MONTANTS ENFCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR - LSR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : BUDGET CAS ESDE, EXERCICE 2026

IMPUTATION : 60 C6 352 2 34000011 0131 524418

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre :

La République du Cameroun, représentée par Le Ministre des Forêts et de la Pêche
ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage,

D'une part,

Et la société ou Le Cocontractant

B.P: _____ Tel Fax: _____ E-mail : _____

N°RCCCM _____ Contribuable (NIU) :

Représenté par Monsieur/Madame----- son Directeur Général ou son représentant,
dénommé

ci-après « le prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

CHAPITRE I : GENERALITES	53
Article 1 : Objet de la Lettre Commande	54
Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande	59
Article 3 : Attribution et rattachement (CCAG article 3 complété)	59
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	59
Article 5 : Normes	59
Article 6 : Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)	60
Article 7 : Textes généraux applicables	60
Article 8 : Communes (CCAG Article 7 complété)	61
CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS	62
Article 9 : Consistance des prestations	62
Article 10 : Délai d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 92)	63
Article 11 : Ordres de service	63
Article 12 : Règles et responsabilités du cocontractant	63
Article 13 : Transport, assurance et responsabilité civile	64
Chapitre III : Réception des Prestations	64
Article 14 : Réception technique	64
Article 15 : Réception définitive	64
CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES	65
Article 16 : Montant de la Lettre Commande	65
Article 17 : Garanties et cautions (CCAG article 32)	65
Article 18 : Lieu et mode de paiement	66
Article 19 : Variation des prix	66
Article 20 : Avances	66
Article 21 : Régime des prestations	67
Article 22 : Intérêts annuels	68
Article 23 : Pénalités	69
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance	69
Article 25 : Régime fiscal et douanier	70
Article 26 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande	70
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	70
Article 27 : Résiliation de la Lettre Commande	71
Article 28 : Cas de force majeure	71
Article 29 : Différends et litiges	71
Article 30 : Rédaction et diffusion de la présente Lettre Commande	71
Article 31 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la Lettre Commande	71

CHAPITRE 1. GENERALITES

Article 1- Objet de la Lettre Commande

La présente lettre commande a pour objet la construction de deux miradors au centre de promotion du bois de Yaoundé Nkolbisson.

Article 2- Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée par le Procureur Général de l'Etat, conformément à l'article 100 du décret n° 2018/366 du 20 août 2018.

Article 3- Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage est : le **Ministère des Forêts et de la Faune** ;
- Le Chef de Service du Marché est : le **Directeur des Affaires Générales** ;
- L'Ingénieur du marché est : le **Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi** ;
- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le **Ministère en charge des Marchés Publics** ;
- Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire de la Lettre Commande est :

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le **Ministre des Forêts et de la Faune** ;
- L'autorité chargée de la libération des dépenses est : le **Ministre des Forêts et de la Faune** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : l'**agent comptable du Fonds Spécial de Développement Forestier** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le **Chef de Service du Marché**.

Article 4- Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant la Lettre Commande s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du contrat.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5- Normes

5.1. Les prestations exécutées dans la présente Lettre Commande seront conformes aux normes édictées par les Spécifications Techniques, ou dans le Descriptif des fournitures, et quand aucune norme applicable n'est

mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent contrat en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6- Pièces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. l'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (STF) ;
5. le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti
10. la charte d'intégrité ;
11. la déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7- Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 2005/012 du 17 décembre 2005 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2006 ;
2. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
3. Le décret n° 2011/468 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
4. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
5. Le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
6. L'arrêté mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures en vigueur ;
7. La circulaire N°0001877/C MINFI du 31 Décembre 2005 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2006 ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par l'arrêté n° 003/CAB-PM du 12 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur.

Article 8- Communication

Toutes les communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux

adresses ci-après

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Madame Monsieur le : (A préciser) :

- BP :
- Téléphone :
- Fax :

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de la sphère géographique du projet.

Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :

Le Ministre des Forêts et de la Faune

- BP : 54439 Yaoundé
- Téléphone : (+237) 222 23 49 59

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9- Consistance des prestations

Les prestations à exécuter dans le cadre du présent marché comprennent :

Les prestations attendues comprennent :

A. ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES

a. ETUDES ARCHITECTURALES :

- Etudes architecturales par un architecte agréé : l'architecte devra faire toutes les études nécessaires, y compris, dans le cas de compléments d'exécution, les plans et coupes d'ensemble (minimum 8 jeux), ceci en conformité avec les descriptifs mentionnés plus bas.

L'entreprise est tenue également d'élaborer :

- Un plan d'exécution ;
- Un plan d'électricité
- Les détails de terrassement et éléments en béton armé ;
- Les notes de calcul y afférents le cas échéant.

b. ETUDES GEOTECHNIQUES :

Il concerne la reconnaissance du sol de fondation. Cette étude est à la charge de l'entrepreneur et au terme de laquelle devra être élaboré un rapport constatant y afférent.

B. TRAVAUX DE CONSTRUCTION

L'entreprise devra prendre en compte les présentes spécifications dans ses études, n'excluant pas les propositions pertinentes à intégrer dans son projet d'exécution, ceci dans la limite du budget prévisionnel.

a) FONDATIONS

- Terrassement : terrassement en terrain de toute nature : la mise en remblais des terres excédentaires, l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique ;
Le fond de fouille sera parfaitement nettoyé et fini avant la pose du béton de propreté.
- Maçonnerie en fondation :
 - Arase étanche composé de : 1 arase au mortier de ciment, 1 couche de bitume 1,500Kg/m², 1 feutre 36 S, 1 couche de bitume 1,500Kg/m² ;
 - Maçonnerie de moellons en fondation, réalisée en pierre sèches et hourdée en mortier de ciment dosé à 350Kg/m³.
- Béton de propreté : à exécuter sous ouvrages en béton armé en fondation, dosé à 250 Kg/m³, d'épaisseur de 0,10m. Les débordements par rapport aux ouvrages en béton armé sont de 10 cm de chaque côté, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.
- Béton armé : les ouvrages en béton armé (semelles, poteaux, raidisseurs, linteaux, voûtes, dalles, ...) seront réalisés en béton dosé à 350 Kg/m³ de ciment C/PJ 45 obligatoirement malaxé et vibré.
- Armatures haute adhérence pour béton armé : les barres seront conformes aux règles BAEL 91 et devront répondre aux normes NF A 35.013 et NF A 35.016. Les armatures seront constituées par des ensembles de barres liées nées suivant la classe et le diamètre indiqués sur les plans de construction qui seront élaborés par l'entrepreneur. La protection des armatures mises en œuvre se fera par enrobage de ces dernières et ce suivant les indications des règles BAEL 91.

b)GROS ŒUVRE

- i) Cloison de 10cm d'épaisseur : réalisation en agglos de 10 x 20 x 10 cm et hourdage au mortier de ciment, y compris tendeurs en acier et toutes sujétions. L'entrepreneur devra exécuter des poteaux raidisseurs et des tendeurs nécessaires à la bonne tenue des cloisons et des portes.
- ii) Cloison de 20cm d'épaisseur : réalisation en agglos de 10 x 20 x 20 cm et hourdage au mortier de ciment, y compris tendeurs en acier et toutes sujétions. L'entrepreneur devra exécuter des poteaux raidisseurs et des tendeurs nécessaires à la bonne tenue des cloisons et des portes.
- iii) Plancher en corps creux et poutrelles : plancher à corps creux et poutrelles y compris dalle de compression armée en treillis soudés, les dimensions du plancher et dalle de compression feront l'objet d'une note de calcul et plan approuvés ;
- iv) Étanchéité horizontale :
 - Forme de pente en béton : sur la dalle en béton, mise en œuvre d'une forme de pente, conforme aux prescriptions du D.T.U 43.1, réalisée par un béton dosé à 350Kg/m³ de ciment C/PJ 45. La pente ne sera pas inférieure à 2cm par mètre. Sur la forme en béton il sera réalisé une chape incorporée, adhérente, au mortier de ciment dosé à 350Kg/m³, de ciment C/PJ 45.
 - Étanchéité bicouche : le complexe d'étanchéité sera posé par adhérence totale de 2 membranes. Il comprendra : - 1 Couche d'enduit d'imprégnation à froid en Concret Primer à raison de 300g/m². - La 1ère couche en membrane ROOFSEAL G - épaisseur : 2mm. - La 2ème couche

en membre de RCP (Régulation par Pompe et Ventilation) : l'isolant sera posé en deux couches, la première en 10cm et la seconde en 10cm. Le recouvrement minimal des rouleaux sera de 10cm en longitudinal et 10cm en transversale.

- Protection mécanique par dalle de 4 cm d'épaisseur : sur l'étanchéité multicouche des terrasses accessibles, il sera réalisé une protection en béton dosé à 150Kg de ciment et 1cm d'épaisseur de 1cm et coulé en danières 100cm x 1,00m. Des joints de renforcement de 1cm de largeur, seront disposés en pieds des relevés et par rangs de 100cm x 4,00m. Ces joints seront remplis à l'aide du produit Joint SEAL-11 de BITUMAT ou équivalent.
- V. Fourniture et pose des tuiles : ce prix comprend la fourniture et pose des tuiles au-dessus de la dalle en chapeau du crêdon, un échantillon devra être présenté au chef de projet pour validation.
- VI. Enduit au mortier intérieur et extérieur de ciment : enduit intérieur et extérieur sur murs et plafond au mortier de ciment lisse, sera exécuté en deux couches :
 - Une couche de dégrossis 1cm dosée à 500Kg de ciment CPJ45 pour 1m3 de sable sec ;
 - Une couche de finition de 0,5cm d'épaisseur, dosée à 400Kg de ciment CPJ45 pour 1m3 de sable sec, passée au bonnet d'âne « FINO » le tout parfaitement dressé et taloché.
- VII. Revêtement sol en carreaux grès émaillé de 30x40cm : revêtement au sol en carreaux de faïence, échantillons, dimensions et teinte à soumettre pour approbation, ce revêtement au marché, posés au mortier de ciment gris, le support de 1cm d'épaisseur minimum et plus si nécessaire pour motifs de niveau général ou de tubages importants, sera exécuté au mortier dosé à 250Kg de ciment, les carreaux seront posés au cordeau à bain soufflant de mortier. Le mortier devra raffier dans les joints du travail de pose, et sera procédé au nettoyage du mortier qui recouvre les joints, afin d'éviter le ternissement des carreaux, les joints doivent être traités, teinte à la demande, devant le travail de finition du mortier, le poseur devra attendre 24 heures après la pose.

C) MENUISERIE BOIS, ALUMINIUM ET METALLIQUE

- i) Menuiserie en aluminium de toutes dimensions (des échantillons de l'ensemble des ouvrages ainsi que la principale seront soumis au maître de l'ouvrage pour approbation)
- ii) Fourniture et pose de portes en aluminium : l'ensemble des caractéristiques techniques seront composées de :
 - Cadre dormant en aluminium avec couvre joint rapporté ;
 - Vantail ouvrant à la française ;
 - Pare-clos à clipper pour pose des vitrages ;
 - Joint en EPDM ;
 - Vitrage STANDARD 4+4+4 ;
 - Les caractéristiques du vitrage seront conformes à DTU 93.

- Quincaillerie : 3 paumelles en feuillure, Crémone avec fermeture à 2 points y compris toutes sujétions nécessaires au bon fonctionnement de la porte.
 - iii) Fourniture et pose des fenêtres coulissantes en aluminium : elle sera réalisée en série coulissante 2600S de la gamme SEPALUMIC ou similaire selon le descriptif général des fenêtres coulissantes de la série 2600S. Elle sera composée de :
 - Cadre dormant, en aluminium à 2 rails avec couvre joint intégré référence 2697N ;
 - 2 ouvrants coulissants assemblés par embrèvement en coupe droite : Montant de tête référence 2687, montant d'accrochage tubulaire référence 2661M et traverse référence 2628M ;
 - Etanchéité par double barrière de joint brosse référence 26531 ;
 - Joint EPDM pour le montage des vitrages référence 26581 ;
 - Vitrage simple de 8mm de marque Saint GOBAIN ou équivalent.
 - Quincaillerie : 2 galets simples référence 26442 par vantail, montés sur des axes en inox dans une cage en polyamide, 2 fermetures encastrées sans vis apparentes référence 26080 et étanchéité centrale sur dormant référence 26051.
 - iv) Fourniture et pose de chassis vitré en aluminium marque SEPALUMIC de 1er choix ou similaire, y compris tous cadres en aluminium, paumelles chromées à vis Parker, crémones chromées, vitrerie en verre feuilleté d'épaisseur 6 mm ;
 - v) Grille de protection : fourniture et pose d'une grille de protection, comme suit :
 - Filantes en fer rond lisse de diamètre 20mm espacé de 20cm ;
 - Traverses en fer plat de 40x7mm ;
 - Pattes à scellement en fer plat soudé et ancrés à au moins 10 cm dans la maçonnerie ou béton ;
 - Fixation, finition.
- Il comprend la peinture antirouille, peinture synthétique en 2 couches et toutes sujétions de pose et de scellement.
- vi) Fourniture et pose de porte métallique, une coupe et un échantillon devront être présentés pour validation.
 - vii) Fourniture et pose d'un garde-corps métallique, une coupe et un échantillon devront être présentés pour validation.

D. PEINTURE

Les peintures ne seront appliquées que sur supports secs et propres en atmosphère sèche. Toutes les surfaces à peindre seront soigneusement égrenées et poncées avant l'exécution des premières couches. Il sera exécuté un rebouchage au mortier de ciment de tous les trous et enduits arrachés. La vitrerie sera posée à bain de mastic, sous parelose après l'application de deux couches de peinture en feuillure. L'entrepreneur aura à sa charge tous les derniers nettoyages et devra remettre le chantier en parfait état de propreté. Les vitres devront être nettoyées et les sols débarrassés de toutes tâches. Les échantillons de couleurs seront soumis à l'approbation du maître d'ouvrage avant utilisation.

Les temps de séchage entre les différentes couches, désignés dans les notices techniques des produits sont à respecter. Les différentes peintures polyvinylque, glycérophthalique, nitre, émail glycérophthalique, les on luit, glycérophthalique et les différents produits de finition, vernis, laque, ou équivalent.

E. ELECTRICITE

Le présent descriptif concerne l'étude, la fourniture, la pose, le raccordement, et la mise en service des différents équipements électriques et l'information relative au bon fonctionnement des miradors.

- I. Fourniture, pose et raccordement d'un armoire électrique, d'un tableau électrique, d'un armoire et pose de coffret de marque Schneider ou similaire équipé de tous les disjoncteurs nécessaires avec les différents y compris toutes sujétions de pose.
- II. Fourniture et pose de câble de mise à la terre en fil de cuivre 25mm² - Un réseau enterré mm² doit être posé au niveau des installations électriques.
- III. Fourniture et pose des câbles électriques 2x5 mm² - L'entreprise doit prévoir la fourniture et l'installation des câbles BT de puissance, communale et d'éclairage y compris tous les accessoires de montage et de protection. Ces câbles doivent être conformes aux exigences des spécifications générales. Les quantités et types des câbles seront déterminés par l'entrepreneur.
- IV. Fourniture et pose des interrupteurs - Fourniture, pose et raccordement d'un interrupteur de marque Legrand ou équivalent y compris toutes sujétions de branchement.
- V. Fourniture et pose des prises de courant suivant lescriptif - Fourniture, pose et raccordement de prise de courant 2P+T 16A 220V de marque Legrand ou équivalent, y compris toutes sujétions de branchement et de pose.

Au terme de ces travaux, l'entreprise devra fournir au Maître d'ouvrage un manuel d'entretien des installations (éclairage communautaire) en cas de nécessité.

Article 10- Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu d'exécution des prestations est le Centre de Promotion de Bois à Nkolbisson ;

10.2. Le délai de livraison des prestations objet de la présente Lettre Commande est de deux (02) mois ;

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11- Ordre de service

Les différents ordres de service sont émis et notifiés par les services compétents.

11.1. Dès notification de la Lettre Commande au titulaire, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du projet et à l'Organisme Payeur.

11.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le calendrier de l'ouvrage seront émis par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'examiner le dépassement du montant du contrat, sa

signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage :

- b. En cas de dépassement du montant du contrat, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du contrat.
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.
- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'économie, le coût et les délais de la Lettre Commande.

11.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

11.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.

11.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

11.6. Les ordres de service prescrivant des prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtront pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

11.7. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

11.8. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 12- Rôles et responsabilités du cocontractant

12.1. Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques et ce conformément au présent contrat, aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par la Lettre Commande. Il est tenu notamment d'effectuer s'il y a lieu les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non. Le cocontractant est responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des matériaux et des fournitures utilisées, de leur parfaite adaptation aux besoins des prestations, de la bonne exécution des fournitures et biens et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la

législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et aux textes et directives mentionnés dans le cadre du contrat.

12.2 Le présent contrat peut être lié à des sous-contrats avec les sociétés, les entreprises et le Cahier des clauses administratives générales de fourniture a condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

12.3 Nonobstant tout recours, le cocontractant s'engage à assumer la responsabilité de l'exécution de toutes les obligations résultant de la présente Commande.

12.4 Les prestations objet de sous commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence aux PMI et Grandes entreprises dont trente pour cent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

12.5 Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

12.6 pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dûment mandaté.

Article 13- Transport, assurances et responsabilité civils

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts causés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

CHAPITRE III DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 14- Réception technique

La réception technique, à la demande du cocontractant, est prononcée par l'ingénieur en charge à l'issue des opérations préalables, assorties d'un procès-verbal signé par l'ingénieur du marché et le cocontractant.

Article 15- Réception Provisoire

15.1. La réception Provisoire aura lieu après achèvement total des travaux. Le cocontractant adresse une demande de réception au Maître d'Ouvrage, à laquelle il joint le procès-verbal de réception technique.

15.2. La Commission de Réception sera composée de cinq (5) membres au moins.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le comptable chargé de la commande ;
- Le Chef de Service de Matériel du MINET ou son représentant ;

Observateur : Le représentant du MENMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le titulaire est convoqué à la réception au moins au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister sous peine de se voir déclarer absent par une décision.

Son absence équivaut à l'acceptation, sans réserves, des conclusions de la Commission de réception.

15.3. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Les membres de la Commission sont la même que ceux de la réception provisoire.

15.3. Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent des réserves telles qu'il ne lui apparait possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations : Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception. Le cas échéant : à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

15.4. La Lettre Commande est clôturée définitivement dans les conditions fixées à l'article 11 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 16- Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint. Ce montant est, de non chiffrés, non taxes et francs CFA toutes taxes comprises (TTC) soit :

- Montant HTVA : () francs CFA ;

- Montant de la TVA : () francs CFA ;

- Montant de l'ARR : () francs CFA ;

- Montant de la TSR, le cas échéant : () francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;

- Net à percevoir : Montant net déduit de tous les impôts et taxes : () francs CFA.

Article 17- Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des Finances en accord du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

17.1. Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef de service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification de la Lettre Commande et en tout cas avant le premier paiement.

Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

b) La garantie sera libellée dans la monnaie du contrat, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier de Demande de Cotation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.

- e) Les modes de constitution du cautionnement, le preneur cautionné peut avoir recours à la procédure des marchés publics.
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants majoritairement français ou par ailleurs la société civile peuvent, par ailleurs, à la place du cautionnement, soit un chèque bancaire, soit un chèque de banque, soit une lettre de crédit légale ou financière et/ou un chèque de banque, soit un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

17.2. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Le maître d'ouvrage pourra accorder au cocontractant un cautionnement d'avance de démarrage de 40% maximum du prix initial TTC du marché, et cautionner à 100% par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et les modalités de restitution de l'avance.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 189 de la Lettre Commande.

Article 18- Lieu et mode de paiement

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministère d'après les Finances, conformément au texte en vigueur, et par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libère des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif].

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres) par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de co contractant à la banque
- b) Pour les règlements en dollars, le cas échéant soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres) par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de co contractant à la banque

Article 19- Variation des prix

19.1. Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisibles.

Article 20- Avances

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à quarante pour cent (40%) du montant de la Lettre Commande cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

20.2. L'avance de démarrage peut être obtenue par le cocontractant à l'administrative, sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

20.3. Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage :

Quarante pour cent (40%) sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du contrat et selon des modalités définies dans la Lettre Commande. Cette avance commence à être remboursée au titre du contrat sur chaque acompte ou fraction des sommes dues au titulaire dès lors qu'elle dépasse quarante pour cent (40%) du montant de la Lettre Commande et s'achève au plus tard au moment où la valeur en principal des prestations réalisées atteint quatre vingt pour cent (80%) du montant du contrat.

Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions

exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

- 20.4. Si le contrat ne donne pas lieu à versement d'avances et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.
- 20.5. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.
- 20.6. Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du contrat spécifiés dans sa demande.

Article 21- Règlement des prestations

21.1. Décompte provisoire

Après la réception provisoire de ses prestations, le Cocontractant établira un seul décompte provisoire soumis en sept (07) exemplaires.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant.

21.2. Décompte final

Après achèvement des prestations, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui recapitulera le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du contrat dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la Lettre Commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

21.3. Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui ne lie pas à la réception définitive des prestations, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer conjointement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au contrat et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attache-ment correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Article 22- Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018-366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$E = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues ; n = titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BICAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 23- Pénalités

A. Pénalités de retard

23.1. En cas de dévissage et de décalage contractuel non réglé, le cocontractant est passible d'une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (2/1000^e) du montant TTC du contrat de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande ;
- b. Un minimum (1/1000^e) du montant TTC du contrat de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

23.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise totale de la commande définitive ;
- Remise tardive des assurances ;
- Autres à préciser par le Maître d'Ouvrage.

23.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités retardées, particulièrement les pénalités de retard, pour cent (10%) du montant TTC du contrat de base et de ses avenants éventuels sous peine de restitution. Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics regis par le Maître d'Ouvrage.

Article 25- Régime fiscal et douanier

Le contrat est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la République camerounaise. Le contrat est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° 2024/013 en 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui établissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable de la présente Lettre Commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'ARR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues au marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (bouteilles d'importation, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communautaires ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant dans la Lettre Commande, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 26- Timbres et enregistrement de La Lettre Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27- Résiliation de la Lettre Commande

27.1 La Lettre Commande est résiliée de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du contrat. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du contrat. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotation ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du contrat ;
- h. Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

27.2 La Lettre Commande peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage,
- d. Non-paiement persistant des prestations
- e. Motif d'intérêt général

27.3 La Lettre Commande peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Non-paiement persistant des prestations

Article 28- Cas de force majeure

Le titulaire du contrat ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du contrat avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les quinze (15) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du contrat aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins de la présente Lettre Commande, la « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrévocable.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;

- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 29- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent contrat ne peuvent faire l'objet d'un recourant à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci sera porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 30- Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du contrat sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre Commande seront éditées par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 31: Validité et Entree en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne prendra définitive valeur qu'une fois acceptée par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

ARTICLE 32 ET DERNIER : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant total de la présente lettre commande s'élève à la somme de : (Montant en chiffres)..... FCFA TTC (Montant en lettres)..... FORT DE VINGT MILION DE FRANCS CFA (20 000 000 FCFA).

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	UNITE	PREX UNITAIRE EN CHIFFRE	PREX UNITAIRE EN LETTRE
I	Études architecturales et techniques			
I.1	Plans architecturaux			
I.2	Plans d'exécution et notes de calcul			
I.3	Études et rapports d'étude géotechnique			
II	Travaux de fondation : Implantation et terrassement (boulles en cul sous semelles isolées et remblais). Béton de propreté pour semelles, Béton armé dosé à 350 Kg/m3 pour semelles, Béton armé pour amorces poteaux, Béton armé pour longrines.			
III	Travaux de gros œuvre : Réalisation des élévations et ossature, escaliers d'accès sécurisés, Plancher à corps creux en poutrelles, Franchéité horizontale (forme de pente en béton, étanchéité blanche), Chape revêtement et enduit.			

	Menuiserie bois, aluminium et métallique	
IV	(fourniture et pose des portes, fenêtres, garde-corps)	
V	Peinture à huile sur murs	
VI	Electricité (éclairage interne/externe, prises)	
VII	Frais de chantier, sécurité, marge imprévue	
	TOTAL HORS TVA	
	TVA (19,25%)	
	NET A MANDATER	
	TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES	

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de :

PAGE __ ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N° _____ DC/MINEOF/CIPM/2026 DU
 _____ PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N° _____ DC/MINEOF/CIPM/2026 DU
 _____ AVEC _____
 RELATIVE A LA CONSTRUCTION DE DEUX (02) MIRADORS AU CENTRE DE PROMOTION DU
 BOIS DE YAOUNDE EN KOLBISSON.

Délai : deux (02) mois

Montant du marché :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTVA		
T.V.A.		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

Fait et accepté par le Cocontractant

 Autorité contractante
Le Maître d'ouvrage

 Enregistrement

PIECE VIII :

**MODELE OU FORMULAIRES DES PIECES A
UTILISER
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Modèle de lettre de soumission

Annexe n°2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°5 : Cadre du planning de livraison

Annexe n°6 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n°7 : Modèle Df: fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées

Annexe n°8 : Modèle de formulaire d'information relative aux références du soumissionnaire

Annexe n°9 : Modèle de fiche d'information relative au matériel à se procurer et à acheter

Annexe n°10 : Modèle de CV du personnel

Annexe n°11: Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Annexe n°12 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°13 : Modèle de l'attestation de visite de site

Annexe n°14 : Tableau de comparaison des cotations

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ *[indiquer le nom et la qualité du signataire]* représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽¹⁾ _____ d'un siège social établi _____ inscrit au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° _____ *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____

à _____ *[en chiffres et en lettres]* TTC Hors TVA, et à _____ *[en chiffres et en lettres]* TTC Toutes Taxes Comprises *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours]* à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents D.V.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ après de la Banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire :

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ⁽²⁾

⁽¹⁾ Supprimer la mention inutile

⁽²⁾ Annexer la lettre de pouvoirs

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* (ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »)

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire *[ci-dessous désigné « le soumissionnaire »]* a soumis son offre en date du *[date]* pour *[rappeler l'objet de l'appel d'offres]*, ci-dessous désigné « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant en francs CFA]*,

Nous *[nom et adresse de la banque]*, représentée par *[nom des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir financièrement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires,

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres :

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu attribuer le marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est tenu de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de lui faire sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra préciser sur quel qu'il réclame lui est dû parce qu'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) ont joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer, devra parvenir à la banque, ci-dessus désignée, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

[Préciser l'adresse par laquelle la banque]

[Préciser la date et le lieu]

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des fournitures et services connexes]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bien « *[en conformité avec son lot et le marché]* »

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantie pour le compte de [le titulaire], au profit de [le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, ou le bénéficiaire »]

Le paiement, sans contestation et déception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du [relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offre, et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de quarante (40) du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit [en francs CFA]

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la Banque [à l'adresse] sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et certifié par [le titulaire] au Cameroun

Fait à [le titulaire] le [le titulaire]
[Signature de l'organisme financier]

**ANNEXE N°6 : MODELE DE FICHE DE PRESTATIONS
SUSCEPTIBLES D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

[illegible]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Nom et adresse du maître d'ouvrage]*

Madame, Monsieur,

Nous, soussignés, *[lire à préciser]*, avons l'honneur, conformément à votre D.A.O. N°du.....relatif à..... de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit D.A.O.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure exécution du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur..... l'expression de notre parfaite considération.-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat

Adresse :

- du corps de métier
- Attestation de disponibilité

.....

Expérience professionnelle :

{En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les 5 x dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.}

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance:]

.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/bon/excellent, en ce qui concerne la langue, l'écrite/parlée]

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience

.....
 Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour mois année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXE N° 9 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n° *[indiquer la nature de la prestation]*,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N°10 : REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail / durée de la Mission :	
Date de démarrage :	Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		
Nom du candidat :		

ANNEXE N°II. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie;
- b) Plan de travail; et
- c) Organisation et personnel

a) *Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous accomplirez les objectifs de la mission et les résultats des priorités, les activités pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.*

b) *Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez le calendrier des activités, les tâches de la mission, leur nature et durée, leur caractère et les résultats attendus, les rapports intermédiaires de l'entité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (411) doit être compatible avec le programme de Travail (411).*

d) *Organisation et personnel. Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.*

ANNEXE N°12 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age - Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire re/location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel - ce nombre doit être en correspondance avec le nombre de matériels par la location, auquel cas il faut joindre un document d'engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations concernées.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

ANNEXE N°13 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ de mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'auteur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise va soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux _____ observations _____

.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____ le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

ANNEXE N°14 : TABLEAU DE COMPARAISON DES COTATIONS

(Chaque membre de la Commission doit avoir à sa disposition un exemplaire de la fiche à remplir par ses soins)

N	Nom des soumissionnaires	Appréciation Conformité de la cotation (O/N)					Observations
		Au plan administratif	Au plan technique	Au plan Financier	Montant Total TTC de la Cotation lu à l'ouverture des plis	Montant Total TTC de la Cotation corrigée	
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

Membres de la Commission de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

Seules les cotations complètes, éligibles et substantiellement conformes réglementairement seront classées (c'est-à-dire « Prix de la cotation corrigée » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc)

PIECE IX:
CHARTRE D'INTEGRITE

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION :

LE « SOUSMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE ou MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre personnel et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir été l'objet d'une procédure de faillite, d'insolvabilité publique ou d'absence d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir été l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des contributions de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre personnel ou de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivant :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Coordonnateur ou l'Entité contrôlée par le Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être sous le contrôle d'une autre entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil ou par sa nature ou son objet d'avoir un lien avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés, sans consultant qui a préparé des spécifications, plans, calendriers et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision ou le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre contractuelle :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler l'intent ou révéler à des éléments, à surprendre ou violer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne détenant un mandat, représentant, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'entité, quel qu'elle soit, publique ou privée, nationale ou internationale, non, ou elle soit nationale ou nationale ou internationale, son pouvoir hiérarchique, ou toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui agit en tant qu'entité du secteur privé, nationale ou internationale, pour une telle entité, en quelque qualité qu'elle soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tentant de limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisés, le Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARNDP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de :

En date du _____

jour de _____

PIECE X :

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION :

Le « SOUS-MISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution des Travaux ci-dessous :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) le respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux hommes en vertu de la réglementation nationale et internationale (iv) le respect des conditions d'emploi des enfants et des adolescents (v) l'obligation des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives gouvernementales relatives aux impacts environnementaux.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisés, le Maître d'Ouvrage Maître d'Ouvrage Délégué, les Concessions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faut-il nous en rappeler, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisés, nous sommes soumis aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de :

En date du

jour de

**PIECE N°XI : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES
ETUDES PREALABLES**

COPIE CERTIFIE DU VISA DE MATURITE

Visa de maturité ou Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ou le visa de maturité :

2. Indiquer :

2.1. La date :

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé :

2.3. Les références du maître d'œuvre public l'ayant réalisé :

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination de tous les paramètres techniques).

N.B. / Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2. Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées

PIECE XII :

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11831 YAOUNDE ;
2. BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROON), BP 4593 DOUALA ;
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B.P. 12962 YAOUNDE ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK), BP 600 DOUALA ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROON POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP 1925 DOUALA ;
6. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP), BP 4571 DOUALA ;
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 2004 DOUALA ;
8. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA-BANK), BP 30388 YAOUNDE ;
9. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), BP 382 DOUALA ;
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK), BP 6578 YAOUNDE ;
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROON (SCB-CAMEROON), BP 300 DOUALA ;
12. SOCIETE GENERALE CAMEROON (SGC), BP 4012 DOUALA ;
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON, BP 1784 DOUALA ;
14. UNION BANK OF CAMEROON, BP 15669 DOUALA ;
15. UNITED BANK FOR AFRICA, BP 2088 DOUALA ;

II. Compagnies d'assurances

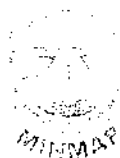
14. ACTIVA ASSURANCES, BP 12970 Douala ;
15. AREA ASSURANCES S.A., BP 1531 Douala ;
16. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala ;
17. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A., B.P. 2328 Douala ;
18. CHANAS ASSURANCES S.A., BP 109 Douala ;
19. CPA S.A., BP. 54 Douala ;
20. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759 Douala ;
21. PRO-ASSUR S.A., BP 5963 Douala ;
22. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
23. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315 Douala ;
24. ZENTHE INSURANCE S.A., BP 1540 Douala ;

PIECE XIII : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Progrès

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

MINISTRE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Progress

PRESIDENT OF THE
REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS

LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLLEPS

- Se connecter à COLLEPS : partir de l'adresse Internet : www.marchespublics.cm ou <http://www.publiescontrats.cm>
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Déclaration Repose ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgoen.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificat d'Entreprise* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 1249359315064 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgoen.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLI-PS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat électronique dans COLI-PS

- Se connecter à COLI-PS à partir de l'adresse Internet : www.marchespublies.cm ou <https://www.publiescontrates.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrer un nouveau Certificat électronique* » puis saisir le numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir complété le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler au numéro 0 287 222 236 / 0287 222 237 ou 0284 67 18 19 ou à l'adresse email dsi@minmap.cm.